

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 18 H 30, à la salle des fêtes de Mortagne-du-Nord sous la présidence de Monsieur Michel Quiévy, Maire.

Etaient présents : Quiévy Michel – Loin Bruno – Lumet Danielle – Dubois Jean-Pierre – Druart Marie-Claire – Lengacher Philippe – Fruchart Geneviève – Dupont Nicole – Langlemes Bernard – Bloqueau Michel – Walquant Bertrand – Moreel Joëlle .
formant la majorité des membres en exercice.

Démissionnaire : Verlynde Cédric

Absents excusés : Descouvemont Josette donne procuration à Loin Bruno – Leseultre Françoise donne procuration à Lumet Danielle – Verbrugge Stéphanie donne procuration à Dubois Jean-Pierre – Gahide Clarisse donne procuration à Dupont Nicole.

Absents : Noël Christian – Delprove Edgard.

Secrétaire de séance : Lumet Danielle.

DEBUT DE LA REUNION à 18 H 45

Approbation du compte rendu de la réunion du 26 Juin 2018 puis signature du registre :

(Compte rendu joint à la convocation)

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter quatre questions à l'ordre du jour :

- Proposition transactionnelle avec l'entreprise vitse.
- Prix du pavé publicitaire sur le calendrier des fêtes 2019.
- Caméra supplémentaire au parking du cimetière.
- Subvention complémentaire Loisirs pour Tous.

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour accepter l'ajout de ces questions.

1°) : ADHÉSIONS AU SIDEN –SIAN : (Courrier joint à la convocation)

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour accepter les adhésions de communes au SIDEN/SIAN, décidées lors des réunions des 12 novembre 2017, 13 novembre 2017, 30 Janvier 2018, 26 Juin 2018.

2°) : TAXE FONCIERE - EXONERATION : (Projet de délibération joint à la convocation)

En matière économique, la loi de finances pour 2018 a mis en place le dispositif des Bassins Urbains à Dynamiser (BUD) dans certaines communes. Dans ces bassins, les PME qui se créent de 2018 à 2020 peuvent bénéficier d'exonérations fiscales :

- ♦ Exonération d'impôt sur les bénéfices (5 ans)
- ♦ Exonération de cotisation foncière des entreprises (7 ans)
- ♦ Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (7 ans)

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour décider :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 7 ans et pour la part non exonérée en application du I de l'article 1383 F du CGI, les immeubles situés dans les bassins urbains à dynamiser et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du Code général des impôts.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3°) : DÉSIGNATION DES NOUVEAUX DÉLÉGUÉS :

Considérant la démission de Monsieur Cédric VERLYNDE, conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc, désigne :

- Pour délégué titulaire, Madame VERBRUGGHE Stéphanie, avec 16 VOIX,
- Pour délégué suppléant, Monsieur LENGACHER Philippe, avec 16 VOIX.

4°) : SPL CENTRE AQUATIQUE – CONTRAT DE PRESTATIONS INTÉGRÉES 2019 : (Projet de délibération et contrat joints à la convocation)

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour accepter le nouveau contrat et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

5°) : RECENSEMENT 2019 :

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour désigner les coordonnateurs (1 titulaire + 1 suppléant) et les 4 agents recenseurs ainsi que pour valider leur rémunération.

6°) : DÉCISIONS MODIFICATIVES :

- Décision modificative n°006/2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 049/2018 et 060/2018 concernant les écritures de cession de l'ENP de la CAPH à la Commune. Suite à la réception d'un courrier de la Trésorerie Principale, il convient de compléter la délibération n°060/2018 afin de l'équilibrer, par les ouvertures de crédits suivants :

Recettes d'investissement : Compte 1021 : Dotations, chapitre 041 : + 30.100,00 €

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour accepter les ouvertures de crédits reprises ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables.

- Décision modificative n°007/2018 :

Afin de pouvoir annuler un titre émis sur l'année 2017 concernant un avoir E.D.F., il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte 673 : Titre à annuler sur exercice antérieur : + 810,00 €

Compte 6236 : Catalogues et imprimés : - 810,00 €

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour accepter les ouvertures de crédits reprises ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables.

- Décision modificative n)008/2018 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Brelière et du lotissement, il est indispensable d'effectuer le curage et le busage d'une partie du fossé qui longe cette voirie communale.

C'est pourquoi, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Compte 2128 : Autres agencements et aménagement de terrains, Chapitre 21 :	+ 12 000,00 €
Compte 020 : Dépenses imprévues :	- 12 000,00 €

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour accepter les ouvertures de crédits reprises ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables.

7°) : RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE SIGH :

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour réitérer la garantie d'emprunts.

8°) : PROPOSITION TRANSACTIONNELLE SOCIETE VITSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents problèmes survenus lors du chantier de construction de l'accueil périscolaire maternel, notamment lors de la destruction de l'ancienne école maternelle sur le même terrain de la nouvelle construction. Il rappelle également à l'Assemblée les différentes procédures restées sans succès afin d'indemniser la société VITSE pour les travaux supplémentaires effectués lors de cette démolition, au cours de laquelle des dégâts ont été occasionnés aux VRD.

Après plusieurs entretiens avec la Préfecture, la bonne procédure à mettre en place a enfin été trouvée.

Afin de régler la situation, il est nécessaire que la transaction se fasse sous certaines conditions :

- Paiement sous la forme d'une indemnisation à la société VITSE par la commune pour un montant de 13.235,00 € H.T. soit 15.882,00 € T.T.C., pour les travaux supplémentaires effectués dans le cadre de la démolition de l'ancienne école maternelle, au titre de l'enrichissement sans cause et eu égard aux dépenses engagées par le prestataire dont nous bénéficions.
- Abandon des réclamations concernant les dégâts au VRD.

- ➔ Accord à l'unanimité des membres votants pour :

- Décider le versement d'une indemnité d'un montant de 15.882,00 € T.T.C. à l'entreprise VITSE par le biais d'une proposition transactionnelle.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite proposition transactionnelle.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

9°) : CALENDRIER DES FETES 2019 :

Monsieur le Maire expose que, pour annoncer les fêtes de l'année suivante, la municipalité fait imprimer des affiches dont le coût est supporté par les commerçants locaux qui insèrent leur publicité. Il rappelle que des pavés publicitaires de 10 x 10 cm seront proposés pour 2019 et que le prix était de 43,50 € en 2018.

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Décider l'impression d'affiches reproduisant le calendrier des Fêtes 2019.
- Fixer le tarif du pavé publicitaire à 43,50 €.
- Dire que les participations des annonceurs seront recouvrées par les soins de Madame le Receveur Principal de Saint-

Amand-les-Eaux.

10°) : CAMERA SUPPLEMENTAIRE CIMETIERE :

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le projet de vidéo-protection de la commune est terminé et qu'il s'est rendu compte que lors des différentes réunions organisées, une caméra importante située au parking du cimetière avait été supprimée par erreur.

- Accord à l'unanimité des membres présents pour :
- Autoriser Monsieur le Maire à faire installer une caméra supplémentaire au parking du cimetière.
 - Autoriser Monsieur le Maire à demander les autorisations nécessaires.
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau devis à venir.
 - Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

11°) : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ASSOCIATION LOISIRS POUR TOUS :

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. Madame Joëlle Moreel, membre de l'Association reprise ci-dessous s'abstient de participer à la délibération. Il est fait part au conseil de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs du mercredi de l'association Loisirs pour Tous. Le conseil précise que cette subvention si elle est allouée ne devra pas servir à financer une cuisine équipée ou du matériel informatique.

- Accord à l'unanimité des membres présents pour allouer une subvention complémentaire à l'association « Loisirs pour Tous » d'un montant de 12.000 € pour l'année 2018.

13°) : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ :

Monsieur le Maire a invité les professionnels médicaux et paramédicaux à assister à la réunion de Conseil. Etaient présents parmi eux : Madame Eugénie ALLEG (Orthophoniste), Monsieur Bertrand CURY (Dentiste), Madame Sophie CURY (Orthophoniste), Madame Charlotte POLI (Médecin généraliste), Monsieur Michel BOURGEOIS (Médecin généraliste), Monsieur et Madame DA COSTA (Kinésithérapeutes), Madame Isabelle DELHAYE (Pharmacienne). Le projet est évalué à environ 1 million d'Euros hors taxe. Pour que sa construction soit subventionnée par l'Etat, cette maison de santé devra être labellisée par l'Agence Régionale de Santé. La Subvention octroyée par la région est aléatoire et à la discrétion de la Vice-Présidente du Conseil Régional déléguée à la santé. Monsieur le Maire expose donc que la labellisation par l'ARS est incontournable. Monsieur le Maire suspend ensuite la séance pour laisser la parole aux professionnels de santé afin de connaître leurs intentions vis-à-vis de ce projet (19 h 50). Sont intéressés : 2 médecins généralistes, 2 orthophonistes, 2 infirmières et 1 dentiste, dont certains sont absents de cette réunion mais ont chargé leurs collègues de les représenter. Monsieur le Maire ouvre de nouveau la séance (20 h 00), et propose de lancer une consultation à maîtrise d'œuvre relative à cette opération (construction d'une maison de santé).

- Accord à l'unanimité des membres présents pour autoriser Monsieur le Maire à :
- Lancer la procédure.
 - Lancer les études nécessaires.
 - Prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.
 - Solliciter les subventions potentielles auprès de Monsieur le Sous-Préfet (DETR), du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la CAPH (Fonds de concours).

FIN DE LA REUNION : 20 heures 05